

mm De Burren le 17 may 1823

Monsieur

je suis seruy bien obligé
de vous la bonte de me faire
passer, le acte d'une constitution
de rente au capital de 3300
consentis en ma faveur, par pierre
carbone, ^{peu importe} du village de
campbie, ^{contre le quel}
bonte de ^{et dont} un acte au
par deffaut, ^{pourra faire} un jugement
dans le temps, et dont je suis en
possession, je suis seruy obligé de les
renvoyer au messager, de notre com.

qui me portera icy avec la bonté
de V^{re} enveher et me V^{re} adresser
si je nuy suis redoublé; fustoy be
mai s'enrai et je envenny le montant
dans un très gros délai

je nuy Ay passer dans le temps
toute le montant de l'aise qu'on
prouve le jugement par deffaut
que nuy poussement

je suis bien digne d'avoir cette
accusation de me remuer dans
votre journal; et nuy affirmer
par suite considération avec laquelle
j'ai l'honneur d'être

Monsieur

votre très humble et très
obéissant serviteur

Il voviet de mardi May

Ch. Mangin

Mangin vendier

arrivé par le Tribunal
en a fait succ. avec
Haut

A. Esquerbycon

Compte de l'année
de l'année 1800